

Texte de référence : Alinéa 7 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 - Article 10 de la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 - Article 5 de la loi 2008-790, la Circulaire d'application du 26 août 2008 - Articles L133-2 à L133-5 du code de l'éducation - Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008 - circulaire ministérielle n° 2009-017 du 23-12-2008

Ce qu'il faut savoir

Dans le premier degré, le droit de grève est plus encadré que dans le second degré, notamment en raison de l'existence du service minimum d'accueil (SMA) dans les écoles, instauré le 23 juillet 2008. Dans une commune mettant en place un SMA, **un-e PE chargé-e de classe, pour faire grève, doit envoyer une déclaration d'intention de grève à sa-son IEN 48h avant la journée de grève avec au moins 1 jour ouvré.**

Exemples :

- Pour une grève le lundi la déclaration devra se faire au plus tard le jeudi soir.
- Pour une grève le mardi la déclaration devra se faire au plus tard le samedi soir
- Pour une grève le mercredi la déclaration devra se faire au plus tard le dimanche soir.

- Pour une grève le jeudi la déclaration devra se faire au plus tard le lundi soir.
- Pour une grève le vendredi la déclaration devra se faire au plus tard le mardi soir.

Si une école enregistre un taux d'au moins 25% de grévistes, le SMA doit être mis en place par la collectivité territoriale afin d'accueillir tous les élèves. En-dessous, les collègues non-grévistes doivent accueillir les élèves des personnels grévistes. La déclaration d'intention n'est nécessaire que pour les personnels en charge d'élèves le jour de la grève. A noter, la déclaration d'intention de grève n'entraîne pas une obligation à faire grève en cas de changement d'avis. Il est donc possible de systématiquement déclarer une intention de faire grève.

Modèle de déclaration d'intention de participation à la grève à renvoyer (48h avant) à l'IEN de circonscription

NOM Prénom :
Professeur des écoles (Adjointe ou Directrice ou Spécialisée) :
Adresse de l'école :

Ville :
Date (au moins 48 heures
avant le jour de la grève) :

M.Mme , IEN de la circonscription de (Ville)

Objet : Déclaration individuelle d'intention de participation au mouvement de grève qui commencera le
M. Mme l'IEN de la circonscription de (Nom de la circonscription)

Je, soussigné(e) _____ Professeur(e) des écoles en poste à l'école _____, déclare mon intention de participer au mouvement de grève du, appelé par le syndicat CGT-Educ'action, conformément à l'article L.133-4 du Code de l'éducation.

L'article L.133-5 du code de l'éducation stipule que « Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L.133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. »

Veuillez croire, M. Mme l'Inspecteur(-trice), à mon attachement au service public d'éducation nationale.

Signature

Commentaire de la CGT Educ'action 94

Déclarer son intention de grève n'oblige pas à participer à la grève, décision qui peut être prise jusqu'au jour même. Nous vous conseillons donc fortement d'effectuer systématiquement cette déclaration d'intention, y compris si au final vous n'êtes pas grévistes. D'abord parce que cela maximise l'effet sur la hiérarchie, ensuite parce que cela vous permet de garder la possibilité de décider de votre participation jusqu'au jour de grève. Le défaut de déclaration d'intention de grève ouvre la possibilité de sanction disciplinaire en cas de participation à la grève.